

**DELIBERATION N° 18/508 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT
DANS LES COMPETENCES 2019-2022****SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le Code du travail,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République - titre VII,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-88 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 19 décembre 2018,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion sociale et de la Santé,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences tel que défini dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à mettre en œuvre ce Pacte, à signer les conventions et avenants afférents.

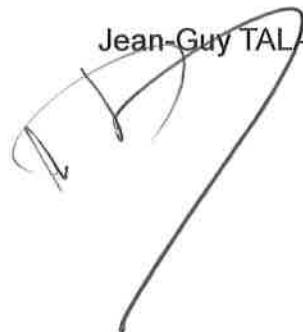
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/430**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT
DANS LES COMPETENCES 2019-2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le grand plan d'investissement 2018-2022 lancé par l'État est défini à travers 4 axes :

1. accélérer la transition énergétique ;
2. édifier une société de compétences ;
3. ancrer la compétitivité sur l'innovation ;
4. construire l'État de l'âge numérique.

L'axe 2 concerne le développement des compétences pour faciliter l'accès à l'emploi et se traduit par deux objectifs majeurs :

- former un million de jeunes peu qualifiés et un million de demandeurs d'emploi de longue durée faiblement qualifiés ;
- accélérer la transformation du système de formation professionnelle, depuis l'analyse du besoin de compétence à la réingénierie pédagogique, en passant par l'expression de la commande publique de formation.

Cette mesure, au niveau territorial, est mise en œuvre à travers différents dispositifs dont les principaux sont représentés par une convention d'amorçage 2018 et le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2019-2022.

La convention d'amorçage, approuvée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse le 26 juillet 2018, a été signée le 29 août 2018. Elle fixe des objectifs de formations supplémentaires au bénéfice des personnes peu ou pas qualifiées et/ou visant la maîtrise des savoirs de base.

La cible pour la Collectivité de Corse est de 649 entrées en formation supplémentaires pour l'année 2018. La recette prévue de l'Etat s'élève à 4 500 € par entrée soit un potentiel de recette de 2 920 500 € au maximum si la Collectivité atteint les 649 entrées supplémentaires.

Le Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) 2019-2022 a pour objectifs d'accompagner et d'accélérer la transformation des parcours de formation, des contenus pédagogiques et des pratiques d'acquisition des compétences, au service des entreprises et des personnes peu qualifiées, jeunes ou adultes, à la recherche d'un emploi afin d'édifier une société de compétences.

Le Pacte régional d'investissement dans les compétences doit être considéré comme un « accélérateur » pouvant permettre à notre Collectivité mettre en place des actions innovantes dans le cadre de sa politique de formation et d'orientation professionnelles telle que détaillée dans le CPRDFOP, et en cohérence avec sa

politique de développement économique (SRDEII), à destination des demandeurs d'emploi, des travailleurs handicapés et des jeunes les moins qualifiés.

Ce Pacte se propose sur une durée de quatre ans de financer des projets déjà identifiés ou susceptibles d'être initiés très rapidement (2019), des projets à moyen terme qui nécessitent d'être précisés (2020) et les pistes à trois ans qui pourront être rediscutées lors des points d'étape annuels.

Les projets doivent s'inscrire dans les trois axes d'intervention suivants, définis dans le PRIC.

- AXE 1 • Proposer des parcours qualifiants vers l'emploi, renouvelés dans leur contenu, au regard des besoins de l'économie en temps réel et de façon prospective.
- AXE 2 • Garantir l'accès des publics fragiles aux parcours qualifiants par la consolidation des compétences clés : une exigence pour construire la société des compétences.
- AXE TRANSVERSE • S'engager dans la modernisation des contenus, des modes de mise en œuvre de la formation.

Afin de bénéficier d'un soutien financier pouvant aller jusqu'à 28,5 M€ sur la période 2019-2022, notre Collectivité doit, avant la fin de l'année 2018, contractualiser avec l'État sur la base d'un document d'orientations qui est soumis à votre approbation. La réalisation de ce pacte sera également conditionnée au cadre financier négocié annuellement avec l'État.

Le PRIC constitue donc un levier financier facilitant pour la Collectivité de Corse la mise en œuvre du contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle 2017-2022 (CPRDFOP) que l'Assemblée de Corse a adopté, à l'unanimité, en octobre 2017.

Cette opportunité ne doit cependant pas occulter les modalités d'élaboration imposées par l'État qui ne peuvent nous satisfaire. Citons, par exemple, un calendrier de travail très resserré, des informations transmises tardivement et souvent parcellaires, certaines dispositions encore incomplètes, comme la prise en charge ou non de certaines dépenses d'investissement, mais aussi une négociation du cadre financier précipitée. Ces conditions difficiles ont donc mis, d'une certaine façon, notre Collectivité « dos au mur » et n'étaient pas de nature à favoriser l'approche qualitative et concertée que nous souhaitions mener avec l'ensemble des partenaires insulaires concernés. Malgré ces obstacles nous avons dans un délai des plus contraignants tout mis en œuvre afin de proposer un document d'orientations partagé, concret et cohérent traduisant un engagement fort de la Collectivité de Corse au service de la formation professionnelle des jeunes et des personnes en recherche d'emploi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Accusé de réception

| | |
|--|---|
| Objet | PACTE REGIONAL D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES 2019-2022 |
| Identifiant acte | 02A-200076958-20181220-029040-DE |
| Identifiant interne | 029040 |
| Date de réception par la préfecture | 4 janvier 2019 |
| Nombre d'annexes | 0 |
| Date de l'acte | 20 décembre 2018 |
| Code nature de l'acte | 1 |
| Classification | 8.6 |

[Fermer](#)